

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
DMARH-2022 - 062

PORTANT CONVERSION D'UNE CONCESSION D'UNE DURÉE TEMPORAIRE
DE CINQUANTE ANS EN CONCESSION D'UNE DURÉE PERPÉTUELLE

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213-7 à L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la Police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu les articles L 2223-1 à L 2223-46 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu l'arrêté n°FB 037 du 15 Décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022.

Vu la demande présentée par Monsieur LIVET Thierry domicilié Place Grand Puits 89450 Vézelay tendant à la conversion en durée perpétuelle, de la concession temporaire de cinquante ans qui avait été accordée le 5 Août 1980 à Monsieur LIVET Bernard au cimetière des Conches 5^{ème} Carré, Allée K, emplacement n°4.

Considérant,

- Que la détermination du temps restant à courir se fait en années entières ou en jours.
- Qu'il s'est écoulé 15 339 jours entre l'acquisition et la date de la demande et qu'il reste à échoir 2 921 jours.

Arrête,

Article 1 :

La conversion de durée de cinquante ans en durée perpétuelle se fait financièrement de la façon suivante :

a) Rétrocession de la concession de durée de 50 ans :

Acquisition le 05/08/1980 pour la somme globale de 570 Francs soit 87 €

(Part Ville : 58 € part C.C.A.S : 29 €)

Nombre de jours écoulés jusqu'à la demande de conversion : 15 339 jours

La reprise par la Ville porte sur 2 921 jours, ce qui représente la somme à devoir à Monsieur LIVET Thierry :

$$58 \text{ €} \times 2\,921 \text{ jours} = 9\text{€}$$

18 250 jours

(Le calcul s'effectue seulement sur la part Ville conformément à l'Art.31 du règlement général du cimetière d'Auxerre)

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

b) Coût pour une concession d'une durée perpétuelle au cimetière des Conches au 01/01/2022

3 780 €

c) Somme due par Monsieur LIVET Thierry :

3 780 Euros – 9 Euros = 3 771 Euros

(hors taxe et frais d'enregistrement qui seront à la charge du demandeur)

Il est établi que la conversion en durée perpétuelle est acquise à compter du 5 Août 2022

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES :

- En recettes :	Ville : 2 514 Euros au 70311.628
	CCAS : 1 257 Euros
- En dépenses :	Ville : 9 Euros au 6718.01

Article 2 :

Le Directeur Général des services de la Ville d'Auxerre et le Trésorier Principal d'Auxerre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Secrétariat des Assemblées
- Monsieur le Trésorier Payeur Général
- Direction des Finances de la Ville d'Auxerre
- Monsieur LIVET Thierry
- Régie des Cimetières

Fait à Auxerre, le 22/09/2022

Le Maire
Crescent MARAULT

